



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 avril 1999 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 060-99

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 1^{er} et du 15 mars 1999 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 061-99

Adoption des comptes

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 375 903.48 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

062-99

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 1999.

R 063-99

Dépôt des états financiers au 31 décembre 1998

Monsieur François Champagne, comptable agréé de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest, présente les états financiers de la municipalité de Crabtree au 31 décembre 1998.

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers déposés et montrant les chiffres suivants:

Revenus	2 872 052 \$
Dépenses	2 668 363 \$
Affectations	(146 999) \$

Surplus de l'exercice 56 690 \$

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Avis de motion - règlement relatif à la circulation
des camions et des véhicules outils**

Monsieur Gaétan Lacombe donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

R 065-99

**Demande au ministre des Transports de modifier la
route 158 pour qu'elle devienne une route à 2 voies**

Attendu que la route 158 entre Saint-Paul et Saint-Esprit est une route des plus meurtrières au niveau de la circulation routière;

Attendu que le flot de circulation y est dense et qu'il y aurait lieu d'améliorer les conditions routières pour éviter que d'autres personnes soient victimes de cette route;

Attendu l'inquiétude de notre population qui emprunte cette route régulièrement;

Attendu que le ministère des Transports doit être sensibilisé à l'aspect non sécuritaire de cette route;

Attendu que certaines alternatives pour amener des solutions aux accidents mortels doivent être envisagées et entre autres, la construction d'une autoroute à deux voies;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu que demande soit faite au ministère des Transports afin que soit apportées des solutions pour améliorer les conditions routières sur la route 158 entre Saint-Paul et Saint-Esprit.

ADOPTÉ

R 066-99

**Achat d'une remorque pour le transport d'asphalte
froide**

Attendu qu'il devient nécessaire de faire l'achat d'une remorque pour le transport d'asphalte froide lorsqu'il est nécessaire de réparer la chaussée endommagée;

Attendu qu'actuellement, nous achetons l'asphalte froide en sac plutôt qu'en vrac puisque nous n'avons pas de remorque pour la transporter;

Attendu que depuis le regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree, les quelques 20 kilomètres de route nécessitent une quantité importante d'asphalte froide pour les correctifs à la chaussée;

Attendu qu'avec une remorque nous pourrions acheter en vrac et ainsi économiser sur le prix unitaire de l'asphalte froide que nous achetons annuellement;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de faire l'achat d'une remorque de 6' par 12' de monsieur Pierre Desrochers de Saint-Alexis pour un montant n'excédant pas 2 000.\$, laquelle remorque sera utilisée principalement pour le transport de l'asphalte froide.

ADOPTÉ

R 067-99

Avis du comité consultatif d'urbanisme sur une demande de dérogation mineure

Le Conseil prend connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Lemieux du 9, rue Otis Domaine Ma Lorraine;

Le Conseil municipal mentionne qu'il a rencontré le propriétaire pour connaître les raisons justifiant le fait qu'il a effectué certains travaux non mentionnés lors de l'obtention de son permis;

Le Conseil municipal invite les personnes présentes à l'assemblée à s'exprimer, s'il y a lieu, sur la demande de dérogation mineure;

Aucune personne n'a demandé à s'exprimer sur le sujet lors de l'assemblée;

Le Conseil désire cependant prendre le temps nécessaire pour délibérer sur ce sujet et considère qu'il ne peut statuer immédiatement sur la demande de dérogation mineure de monsieur Lemieux car celle-ci concerne justement la partie des travaux non mentionnée au permis;

La décision est donc reporté à l'assemblée d'ajournement du 19 avril 1999.

R 068-99

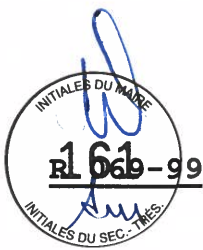
Services d'un ingénieur en mécanique et électricité pour le projet d'agrandissement de la station de traitement d'eau en vue d'y ajouter un quai de déchargement

Attendu que la municipalité a mandaté la firme Saint-Louis et Associés pour analyser les différentes possibilités d'agrandissement de la station de traitement d'eau en plus d'y ajouter un quai de déchargement;

Attendu que pour réaliser son étude, la firme Saint-Louis et Associés aura besoin de s'adjoindre les services d'un ingénieur en mécanique et électricité;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'informer la firme Saint-Louis et Associés que la municipalité retient les services de Rodrigue Julien, ingénieur en mécanique et électricité, pour l'analyse de notre projet d'agrandissement de la station de traitement d'eau en vue d'y ajouter un quai de déchargement.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Offre d'achat pour des chlorateurs

Attendu que les chlorateurs existants à la station de traitement d'eau ont été achetés en 1955, modifiés en 1982 et ajustés en 1993 lors de l'automatisation;

Attendu que ces chlorateurs demandent de plus en plus d'entretien;

Attendu que les chlorateurs existants étaient de technologie «sous pression» alors que les nouveaux chlorateurs sont de technologie «sous vide»;

Attendu que dans le but d'assurer une plus grande santé et sécurité au travail, il y a lieu de moderniser nos chlorateurs existants;

Attendu que des chlorateurs neufs coûteraient environ 18 000 \$ l'unité;

Attendu l'offre de la compagnie AESL Instrumentation Inc. de nous fournir deux chlorateurs usagers mais en très bonne condition selon la nouvelle technologie «sous vide» au prix avantageux de 2 350 \$ l'unité;

Attendu que l'on pourra récupérer les pièces d'équipements qui ont servi à l'ajustement de nos chlorateurs en 1993 pour les adapter aux nouveaux chlorateurs;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'accepter l'offre datée du 5 avril 1999, de la compagnie AESL Instrumentation Inc. et de faire l'achat de deux (2) chlorateurs usagers au prix de 2 350 \$ chacun (taxes en sus).

ADOPTÉ

R 070-99

Achat d'un protecteur d'alimentation pour la station de traitement d'eau

Attendu qu'il y a lieu de se protéger contre les variations d'alimentation en cas de panne électrique majeure lorsque la génératrice de la station de traitement d'eau doit fonctionner sur une longue période;

Attendu que nos expériences passées (tempête de verglas) nous ont démontré que de tels événements peuvent survenir et qu'il est nécessaire de se munir d'un équipement adéquat pour faire face à toute éventualité;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de faire l'achat d'un protecteur d'alimentation pour l'automate et l'ordinateur de la station de traitement d'eau de la compagnie AESL Instrumentation Inc. au prix de 1 695 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Règlement 99-040 - amendement au règlement 97-017
relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le
bien-être général dans la municipalité**

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le règlement 99-040 modifiant le règlement 97-017 relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 99-040

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-017 RELATIF AUX
NUISANCES, À LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE
GÉNÉRAL DANS LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté, le 6 octobre 1997, le règlement 97-017 relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de préciser le nombre de cordes de bois qu'il est permis d'entreposer à l'extérieur d'un immeuble;

Attendu qu'un Avis de Motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 15 mars 1999;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 99-040 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 8.6.1 est ajouté et se lit comme suit:

Il est prohibé à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'un immeuble d'entreposer ou de permettre ou de tolérer que soient entreposées sur un immeuble, plus de dix (10) cordes (1 corde = 4 mètres cubes) de bois de chauffage, coupé en longueur inférieure à 46 cm et bien rangé.

L'entreposage de cordes de bois doit également se faire en conformité avec les normes d'entreposage extérieure prévues au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité.

Le présent article s'applique seulement à l'intérieur du périmètre urbain défini au plan d'urbanisme de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ

R 072-99

Inscription de la municipalité au concours Fleurir le Québec

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'inscrire la municipalité au concours «**Fleurir le Québec**» organisé par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, concours consacré à l'excellence en horticulture et à l'embellissement de tout le Québec.

ADOPTÉ

R 073-99

Démission de Luc Lasalle à titre de pompier à temps partiel

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de démission de monsieur Luc Lasalle à titre de pompier à temps partiel, en raison de son déménagement hors de notre territoire;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'accepter sa démission et de lui transmettre une lettre de remerciements pour les années où il a occupé ce poste.

ADOPTÉ

R 074-99

Engagement d'un nouveau pompier

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation du directeur du service des incendies, Martin Saint-Jean et d'embaucher monsieur Pascal Lalonde, candidat pleinement qualifié, à titre de pompier à temps partiel en remplacement de monsieur Luc Lasalle.

ADOPTÉ

R 075-99

Engagement d'un pompier temporaire substitut

Attendu que le nombre des effectifs requis pour le service des incendies a été établi à 21;

Attendu qu'actuellement, le nombre de pompiers à temps partiel se situe à 20;

Attendu qu'il serait avantageux d'intégrer un pompier temporaire substitut à une des équipes d'intervention, puisque celui-ci pourrait ainsi remplacer un pompier en vacances ou en maladie;

Attendu que lorsqu'un pompier quitterait définitivement le service, le pompier temporaire substitut aurait immédiatement sa place, son intégration au service étant déjà complétée;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du directeur du service des incendies, Martin Saint-Jean, et d'embaucher monsieur Philippe Lachance à titre de pompier temporaire substitut et qu'il soit rémunéré selon le tarif d'un pompier recrue.

ADOPTÉ

R 076-99

Activité de financement de la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire l'achat de 4 billets au prix de 75 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés qui se tiendra le 18 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil et les pompiers intéressés.

ADOPTÉ

R 077-99

Activité de financement de l'Association des pompiers de Saint-Paul

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un quatuor de golf au prix de 280 \$ pour le tournoi de golf au profit de l'Association des pompiers de Saint-Paul qui se tiendra le 21 août prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 078-99

Cession de droits et mandat à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette exerce ses activités sur le territoire des municipalités de Crabtree, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Thomas, Sainte-Mélanie et Village Saint-Pierre;

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette détient et peut détenir dans l'avenir divers biens sans maître, des meubles perdus ou oubliés, des véhicules non réclamés et d'autres effets non réclamés;

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette souhaite procéder à une vente aux enchères le samedi 1^{er} mai 1999 et compte en tenir au besoin, durant l'entente intermunicipale la constituant;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

2. Que la municipalité de Crabtree cède à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette, ses droits dans les biens sans maître, dans les meubles perdus et oubliés, dans les véhicules non réclamés et dans les autres effets non-réclamés détenus par la Régie dans le cadre de ses activités et ceux qu'elle pourrait détenir dans l'avenir;
3. Que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette soit mandatée pour agir au nom de la municipalité de Crabtree afin de disposer des biens mentionnés au paragraphe précédent conformément aux dispositions légales applicables;
4. Qu'il soit entendu à la présente résolution que le produit de la disposition des susdits biens constituera un revenu de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;
5. Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Me Richard B. Morasse, secrétaire de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

ADOPTÉ

R 079-99

Programme Placement Carrière Été 99

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier et Sylvie Malo à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Placement Carrière Été 1999» pour la création d'un emploi d'été comme conseiller en aménagement d'espaces verts;

Que le salaire pour l'emploi créé soit fixé à 9.25 \$ l'heure.

ADOPTÉ

R 080-99

Demande d'aide financière de la Croix-Rouge Canadienne, services aux sinistrés - section Crabtree

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 300 \$ pour l'année 1999 à la Croix-Rouge Canadienne, services aux sinistrés, section Crabtree.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Activité de financement du Club BMX Crabtree, Élite
(Mélanie Desrochers)**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de huit billets au prix de 69 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit du Club BMX Crabtree, catégorie Élite (participation de Mélanie Desrochers au championnat Mondial) qui se tiendra le 6 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 082-99

Championnat de l'Est du Canada en BMX les 14 et 15 août 1999

Attendu que le Club de BMX de Crabtree souhaite organiser le Championnat de l'Est du Canada en BMX qui se tiendra les 14 et 15 août prochain, sur la piste de Crabtree;

Considérant que l'organisation d'un tel événement nécessite une préparation adéquate;

Considérant que le Club BMX de Crabtree souhaite obtenir le support technique de la municipalité pour différents services mentionnés dans leur demande du 24 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu que la municipalité donne son accord à l'organisation du Championnat de l'Est du Canada au Club BMX de Crabtree pour cet événement qui se tiendra les 14 et 15 août prochain sur la piste de Crabtree et qu'elle accepte d'offrir son support technique pour l'organisation de cette activité.

ADOPTÉ

R 083-99

Championnat canadien en Taekwondo

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Lacombe il est unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations à Roxanne Forget qui a obtenu le titre de championne Canadienne en Taekwondo pour une septième année d'affilée chez les 51 kilos et moins et qui s'est ainsi qualifiée pour le championnat mondial de l'été prochain qui servira de qualification pour les prochains Jeux Olympiques de Sydney en Australie;

De transmettre également une lettre de félicitations Anne-Marie Dionne-Coderre pour sa participation au même championnat Canadien qui se déroulait à Winnipeg.

ADOPTÉ

R 084-99

Engagement des vérificateurs pour l'exercice financier 1999

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Boucher, Champagne, Thiffault,



No de résolution
ou annotation

Pellerin et Forest, comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, aux prix suivants:

7 500 \$	Pour la vérification statuaire;
450 \$	Pour le rapport financier annuel sur la forme prescrite du ministère des Affaires municipales;
600 \$	Pour la vérification de la Maison des Jeunes de Crabtree.

Le tout, tel que soumis dans l'offre de services datée du 1^{er} avril 1998.

ADOPTÉ

R 085-99

Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1998 et montrant les chiffres suivants:

Revenus	48 816 \$
Dépenses	82 770 \$
Déficit	33 954 \$
Quote-part municipale	3 395 \$

ADOPTÉ

R 086-99

Annexion d'une partie du territoire de la paroisse de Saint-Liguori

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

Que le Conseil de la municipalité de Crabtree donne son accord à la condition formulée dans la résolution 1997-266 adoptée le 15 décembre 1997 par la paroisse de Saint-Liguori, par laquelle celle-ci exprime son approbation du règlement numéro 97-022 de la municipalité de Crabtree ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de la paroisse de Saint-Liguori;

Que cet accord est donné pour une période de dix ans suivant l'entrée en vigueur de l'annexion;

Cet accord implique que la municipalité de Crabtree et la paroisse de Saint-Liguori devront s'entendre rapidement sur la façon dont elles détermineront la nature des activités qui pourront être faites dans le territoire visé par l'annexion et le moment où ces activités pourront y être faites.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Appui à la table des préfets de Lanauadière
concernant la représentation municipale au conseil
d'administration du CRD**

Attendu que le CRD évalue la possibilité d'amender ses règlements généraux pour modifier la représentation des élus municipaux à la table du conseil d'administration du CRD;

Attendu que la création du CRD s'est basée sur le mode de représentation actuel;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree appui les démarches de la table des préfets de Lanauadière à l'effet de demander au CRD de maintenir le principe de base concernant la parité entre les élus municipaux et les autres secteurs au CA du CRD.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 19 avril 1999 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 21:28 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-très